

Voyager avec des enfants



Si vous prévoyez voyager ou vivre à l'étranger avec vos enfants, ou si votre enfant voyage seul, planifiez soigneusement le voyage pour assurer à tous un séjour sûr et agréable.

Documents de voyage

Vérifiez les exigences d'entrée et de sortie de chaque pays que vous comptez visiter à notre page Conseils aux voyageurs et avertissements (voyage.gc.ca/conseils). Aurez-vous besoin de visas? Vos passeports doivent-ils être valides pour une certaine période après avoir quitté votre pays de destination? Devez-vous avoir des billets d'avion aller-retour? Vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat (international.gc.ca/protocol-protocole/reps.aspx?lang=fra) de chaque pays que vous visiterez quelles sont ses exigences d'entrée.

Tous les enfants doivent avoir un passeport canadien valide lorsqu'ils voyagent ou vivent à l'étranger. Les enfants de moins de 16 ans peuvent signer leur document de voyage, mais s'ils ne le font pas, le bloc-signature à la page 3 doit rester vide. Si vous signez un document de voyage de l'enfant en son nom, le document ne sera plus valide.

Si vous ou votre enfant possédez plus d'une nationalité, utilisez toujours votre passeport canadien afin de pouvoir accéder aux services consulaires canadiens à l'étranger et rentrer au Canada. Présentez-vous toujours comme citoyen canadien aux autorités locales, particulièrement à l'entrée et à la sortie du pays de votre deuxième nationalité, à moins d'être légalement tenu d'y entrer et d'en sortir avec le passeport délivré par le pays en question.

Ayez avec vous des documents confirmant l'identité de chaque enfant tels qu'un certificat de naissance, un certificat de citoyenneté, des documents de divorce, des lettres de consentement, les ordonnances d'un tribunal pour la garde des enfants ou, le cas échéant, un certificat de décès de l'un ou des parents. Cela vous aidera à prouver votre citoyenneté, votre lieu de résidence et vos droits de garde à votre retour au Canada.

Assurez-vous d'avoir une lettre de consentement (voyage. gc.ca/lettre) ou une ordonnance d'un tribunal pour votre enfant voyageant à l'étranger seul ou accompagné d'un seul parent ou tuteur, d'amis, de membres de la parenté ou d'un groupe. La lettre de consentement prouve que l'enfant a obtenu des parents ou tuteurs qui ne l'accompagnent pas la permission de voyager à l'étranger. Elle peut être demandée par les autorités à l'entrée ou à la sortie d'un pays étranger ou par les agents canadiens au retour de l'enfant au Canada.

La lettre de consentement doit être signée par toute personne ou organisation qui n'accompagne pas l'enfant et qui a légalement le droit de prendre des décisions importantes à son égard, y compris toute personne ayant un droit de garde ou de visite ou un droit de tutelle ou, dans le cas du Québec, toute personne titulaire de l'autorité parentale.

Assurez-vous d'inclure la date de retour au pays de l'enfant dans la lettre de consentement. Il pourrait aussi être utile de faire attester cette lettre par un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un avocat afin que les autorités frontalières reconnaissent l'authenticité de la lettre.

Consultez un avocat si vous êtes engagé dans un litige pour la garde de l'enfant ou si un désaccord pourrait éclater pendant le séjour de l'enfant à l'étranger. Si vous avez déjà une ordonnance ou une entente relative à la garde, assurezvous qu'elle permet à l'enfant de voyager à l'étranger. Si vous voyagez à l'étranger avec un enfant sans avoir légalement le droit de le faire, vous pourriez être accusé d'enlèvement parental. Les ordonnances de garde canadiennes ne sont pas automatiquement reconnues ou exécutoires dans un autre pays à moins de recourir aux tribunaux. Vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination en cas de doute.

Si votre enfant a été enlevé ou retenu à l'étranger par une personne qui n'en avait pas la garde, communiquez avec la police locale ou l'ambassade ou le consulat canadien (voyage.gc.ca/ambassades) le plus proche. Pour plus de renseignements, consultez notre page Enlèvements d'enfants et problèmes de garde (voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/enfants-enlevements-problemes-de-garde).

CONSEILS PRATIQUES

Mettez dans la poche de votre enfant une carte professionnelle ou un bout de papier où sont inscrits des numéros de téléphone d'urgence au cas où vous seriez séparés.

Ayez avec vous des photos récentes de votre enfant en cas d'urgence.

Restez en santé

Visitez une clinique de santé six semaines avant votre départ du Canada pour savoir comment assurer la santé de votre enfant lorsque vous visiterez des endroits où sont présentes des maladies infectieuses peu courantes ici. Vous pourriez devoir accélérer ou modifier le calendrier d'immunisation de votre enfant. Renseignez-vous sur les installations médicales du pays de destination. Pour plus de renseignements, consultez notre page sur les maladies (voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/maladies).

Si votre enfant ira à la garderie ou à l'école à l'étranger, renseignez-vous sur le système scolaire du pays auprès des autorités compétentes. Apportez une copie des dossiers scolaires et d'immunisation de votre enfant, en cas de besoin.

Enfants qui prennent l'avion seuls

Certaines compagnies aériennes offrent, moyennant des frais, des services pour les enfants qui voyagent sans être accompagnés. Si votre enfant voyage seul, assurez-vous :

- de confirmer auprès de la compagnie aérienne que ses employés pourront accompagner et surveiller votre enfant depuis l'enregistrement jusqu'à l'arrivée;
- de vérifier les limites d'âge ou autres restrictions de vol pour les enfants voyageant seuls;
- de placer une photocopie du passeport et des autres pièces d'identité de l'enfant dans ses bagages;
- de la présence d'un parent ou tuteur à l'aéroport tant et aussi longtemps que l'avion n'aura pas décollé;
- de munir la personne qui rencontrera l'enfant à l'arrivée des pièces d'identité et des autorisations nécessaires.

Important: Affaires mondiales Canada ne peut accompagner ni surveiller des enfants voyageant seuls qui entrent au Canada ou qui en sortent.

CONSEILS PRATIQUES

Communiquez avec la compagnie aérienne, la société d'autocar, la société ferroviaire ou toute autre compagnie de transport pour vérifier ses politiques concernant les enfants, en particulier s'ils voyagent seuls.

Assurez-vous de lire notre page Passer au contrôle de sûreté avec de jeunes enfants (voyage.gc.ca/avion/enfants-controlede-securite).

Si vous prenez l'avion avec un enfant de moins de deux ans, vous pouvez apporter de la nourriture pour bébé, du lait, de la préparation pour nourrissons, de l'eau, du jus et des contenants réfrigérants dans vos bagages à main. Vous devez déclarer ces articles lorsque vous passez au contrôle de sécurité.

Si vous êtes enceinte ou croyez l'être

Si vous êtes enceinte ou si vous prévoyez accoucher à l'étranger, consultez votre médecin avant de quitter le Canada. Assurez-vous que votre assurance-maladie de voyage couvre les frais relatifs à la grossesse, à l'accouchement prématuré ou à terme et aux soins néonataux. Demandez à votre compagnie aérienne quelles sont ses politiques relatives aux femmes enceintes avant de réserver votre vol. Évitez les régions touchées par le paludisme, le virus Zika ou d'autres virus dangereux, car ces virus transmis par des moustiques peuvent être dangereux pour le fœtus. Si vous prévoyez accoucher à l'extérieur du Canada, trouvez avant de partir un hôpital local ou un centre de naissance dont les normes de qualité répondent à vos attentes.

Si vous envisagez de recevoir plus tard des traitements contre l'infertilité, consultez une clinique de fertilité avant votre voyage. Un séjour dans une région où est présent le virus Zika pourrait entraîner des restrictions à votre traitement ou le retarder.

Le saviez-vous?

Si votre enfant est né à l'étranger, communiquez avec l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche pour savoir comment présenter une demande en son nom de certificat de citoyenneté canadienne et de passeport.

Pour plus de renseignements sur les enfants et les voyages, consultez notre page Enfants et voyage (voyage.gc.ca/ enfant). Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone (1-800-267-6788 ou 613-944-6788), par ATS (1-800-394-3472 ou 613-944-1310) ou par courriel (voyage@international.gc.ca).